



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2025
N°306 - 2025

NUMÉROTATION 14 A RUE DE LA CROIX PONTMAIN

Le Maire de CHATEAUBOURG :

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de compléter la numérotation de la rue de la Croix Pontmain pour identifier les immeubles bâties et pour faciliter leur desserte,

CONSIDERANT que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le numérotage des bâtiments est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage des parcelles 298 AN 487-490 est fixé comme suit (cf. plan annexé au présent arrêté) : 14 A rue de la Croix Pontmain.

ARTICLE 3 : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge des propriétaires qui devront veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

ARTICLE 4 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le 07 OCT. 2025

Le Maire
Teddy REGNIER

Pour le Maire, l'adjoint délégué.

à l'urbanisme

Hubert DESBLÉS

Notifié aux intéressés le : 07/10/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 035-213500689-20251003-03102025306AR-AR

